

# autobau Championnat Suisse de Karting 2023 Saison 2023 – Toutes les manches

## Championnat Suisse de Karting 2023

### RÈGLEMENT PARTICULIER

**POUR CHAQUE MANCHE INDIVIDUELLE, SEUL LE RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA MANIFESTATION CORRESPONDANT S'APPLIQUE, ET NON LE RÈGLEMENT PARTICULIER SAISON !**

---

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

---

#### I Programme provisoire

XX.XX.2023	24h00	Clôture des inscriptions
XX.XX.2023	14h30-16h30	Enregistrement administratif (et distribution des transpondeurs)
XX.XX.2023	15h00-17h15	Enregistrement technique
XX.XX.2023	17h00-17h30	Briefing (Cat. Super Mini)
XX.XX.2023	17h30-18h00	Briefing (autres catégories)
XX.XX.2023	08h00-09h00	Essais libres officiels
XX.XX.2023	09h10-09h50	Essais chronométrés à 6 minutes par catégorie
XX.XX.2023	10h00-12h00	Manches de courses et/ou heats
XX.XX.2023	12h00-13h00	Pause de midi
XX.XX.2023	13h00-17h00	Manches de courses/finales et/ou heats
XX.XX.2023	18h15	Cérémonie officielle de la remise des prix

L'enregistrement le samedi et est obligatoires pour **tous les pilotes**. L'horaire définitif et la liste des participants seront publiés sur le panneau d'affichage officiel! (début avec version 1 / date et heure).

#### Art. 1 Généralités

- 1.1 Voir règlement particulier correspondant
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° **K22-XX/NI+**.
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier de l'ASS en tant qu'épreuve NATIONALE à Participation Étrangère Autorisée (NPEA).

#### Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 L'adresse du Comité d'organisation est la suivante : Voir règlement particulier correspondant
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante : Kart Event Promotion, Case postale 270, CH-3097 Liebefeld.  
Tél. +41 (0)31 979 11 11, e-mail : [info@motorsport.ch](mailto:info@motorsport.ch)  
Personne de contact : Chiara Gaffuri (Adresse de contact pour les questions concernant le CSK 2023)
- 2.3 Directeur de course Joël Blanc ©  
Vice-directeur de course TBA  
Commissaires sportifs / jury Maurizio Galli ©  
Paul Egli  
Daniel Meier  
Supervisor NSK TBA ©  
Commissaires techniques Michel Borgeaud ©  
Thierry Bangerter  
Jaqueline Borgeaud  
TBA  
Médecin de la course TBA  
Administration Chiara Gaffuri ©  
Claudia Galli  
Chronométrage / Classements savoiechrono.com

### **Art. 3 Panneau d'affichage officiel**

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées au panneau d'affichage officiel. Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au panneau d'affichage officiel. A cause du COVID-19, il n'y aurait pas des classements imprimés et distribués, les résultats seront uniquement publiés sur le panneau d'affichage officiel et le site internet du chronométrateur ([www.savoietchrono.com](http://www.savoietchrono.com)).

### **Art. 4 Bases de l'épreuve**

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA et à ses annexes et du Règlement Sportif National de l'ASS, du Code de conduite sur circuits de karting, du Règlement technique (chap. VI AKS), des Prescriptions générales (chap. IV.1 AKS), de l'Annuaire Karting Suisse, du Règlement standard pour courses.
- 4.3 Du fait de leur engagement, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus dans le Code Sportif International de la FIA ou dans le Règlement Sportif National de l'ASS.
- 4.6 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport automobile et karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 4.8 La manifestation compte pour le championnat suivant : autobau Championnat Suisse de Karting 2023.

### **Art. 5 Parcours**

Voir règlement particulier correspondant

### **Art. 6 Karts et catégories admis**

- 6.1 Sont admis à participer tous les karts répondant aux prescriptions de la CIK-FIA et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques des séries correspondantes :
- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| KZ2                       | Pour pilotes d'au moins 15 ans |
| OK Senior                 | Pour pilotes d'au moins 14 ans |
| X30 Challenge Switzerland | Pour pilotes d'au moins 14 ans |
| OK Junior                 | Pour pilotes de 12 à 15 ans    |
| Super Mini                | Pour pilotes de 8 à 12 ans     |

### **Art. 9 Concurrents et pilotes admis**

- 9.2 Le pilote doit être titulaire d'une licence de pilote NAT ou INT valable pour l'année en cours et pour la catégorie concernée (cat. KZ2, X30 Challenge Switzerland, OK Senior, OK Junior, Super Mini).
- 9.3 Les concurrents et pilotes étrangers doivent être au bénéfice d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (art. 2.3.7 CSI et art. 3.9.4.a CSI).

### **Art. 10 Inscriptions**

- 10.1 Les inscriptions sont uniquement possibles en ligne sur [www.go4race.ch](http://www.go4race.ch)  
**Clôture des inscriptions 26.03.2023 / 24h00.** Si l'inscription a lieu après la clôture, elle ne sera pas acceptée ! Les inscriptions envoyées par e-mail au secrétariat de Kart Event Promotion jusqu'à la clôture des inscriptions sont également valables : [info@motorsport.ch](mailto:info@motorsport.ch)

### **Art. 11 Droits d'engagement**

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 1'200.00.- (5 inscriptions, 4 sont à payer) Les droits d'engagement sont à verser selon facture et doivent être payés AVEC l'inscription et AVANT la clôture des inscriptions.

### **Art. 12 Responsabilité et assurances**

- 12.1 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, pilotes, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/pilote est seul responsable de son ou de ses assurances.
- 12.2 Chaque pilote est responsable pour les actes de ses assistants ou accompagnateurs.
- 12.3 Conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN, l'organisateur a conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers d'une valeur de EUR 3'000'000 par cas. Seuls les dommages causés par les organisateurs ou les pilotes sont couverts par cette assurance. Les dommages subis par les participants et/ou leurs karts sont exclus.
- 12.4 L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du parc des coureurs à la piste de compétition et retour.
- 12.5 Par sa participation à la manifestation, tout concurrent/pilote renonce formellement à toute demande d'indemnité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents/pilotes ou à leurs aides lors des essais ou de la course, de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour, etc. Cette renonciation compte aussi bien vis-à-vis de la CIK-FIA, de l'ASS, de la CSN, de l'organisateur que vis-à-vis des différents fonctionnaires, des autres concurrents/pilotes ou de leurs aides.

### **Art. 13 Réserves, texte officiel**

- 13.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter le présent règlement ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante.
- 13.2 La compétition pourra être ajournée ou supprimée uniquement pour des raisons de force majeure ou de sécurité, ou si une disposition du règlement particulier le prévoit. En outre, la compétition pourra être annulée si les karts de moins de douze pilotes ont satisfait aux vérifications techniques.
- 13.6 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

### **Art. 27 Classements**

- 27.4 Les classements suivants seront établis : Pour toutes les catégories selon Art. 6.1 du règlement particulier.

### **Art. 29 Réclamations**

- 29.1 Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.
- 29.2 Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale. Les Commissaires sportifs et les Commissaires techniques peuvent toujours agir d'office.
- 29.3 Le délai de réclamation contre les résultats ou les classements des essais chronométrés, de la Race 1 et de la Race 2 est de 10 minutes après l'affichage des résultats respectifs.
- 29.4 Le délai de réclamation contre les résultats ou les classements de la finale est de 15 minutes après l'affichage des résultats respectifs.
- 29.5 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- et est à verser en espèces. En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASS pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

### **Art. 30 Appels**

- 30.1 Le dépôt d'un appel contre une décision des Commissaires sportifs et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.
- 30.2 L'intention de déposer un appel doit être communiquée par écrit dans l'heure suivant la décision des Commissaires sportifs.
- 30.3 Le montant de la caution d'appel devant le TAN est de CHF 4500.-
- 30.4 Conformément à l'article 12.2 du Code Sportif International, les pénalités en temps infligées par les Commissaires sportifs pour des infractions aux Règlements ne sont pas susceptibles d'appel.

### **Art. 31 Prix et coupes**

Les 5 premiers pilotes des catégories KZ2, OK Senior, OK Junior, X30 Challenge Switzerland et les 10 premiers pilotes de la catégorie Super Mini recevront une coupe. En plus, les 3 premiers pilotes dans la catégorie X30 Challenge Switzerland dès 32 ans (Master) recevront un prix.

### **Art. 32 Remise des prix**

- 32.2 La participation à la remise des prix est une question d'honneur.
- 32.3 Chaque pilote ayant remporté une place sur le podium doit impérativement participer à la remise des prix avec sa combinaison de course fermée, mais sans le casque.
- 32.4 La remise des prix aura lieu le jour de la course après les manches finales de chaque catégorie.

## **X Dispositions particulières de l'organisateur**

### **Mode de compétition/ bases techniques**

Selon les dispositions de l'ASK 2023.

### **Pneumatiques**

Les vouchers pour les pneumatiques peuvent être obtenus directement auprès des fournisseurs de pneumatiques.

- Les pneumatiques SLICK sont livrés directement sur place et attribués de manière aléatoire.
- Les pneumatiques PLUIES sont à acheter avant la course auprès du fournisseur (**AUCUNE VENTE SUR PLACE**) et attribués de manière aléatoire

Les pneumatiques sont contrôlés avec un système de code-barres.

### **Courses**

Voir règlement particulier correspondant

### **Station-service officielle**

La station-service peut être choisie librement. Le carburant ne doit pas dépasser un maximum de 100 octanes. Les additifs sont interdits.

### **Enlèvement des déchets dans le paddock**

Pour l'enlèvement des déchets, des sacs poubelles seront distribués lors de l'enregistrement administratif. Chacun est responsable de ne pas laisser des déchets au paddock. Chaque pilote/accompagnateur/aide est seul responsable de l'élimination des pneumatiques. Le dimanche soir après la manifestation, tous les déchets devront être ramassés et mis dans les poubelles. Les infractions seront sanctionnées d'une amende de CHF 500.00 par pilote/team.

### **Courant électrique/eau/toilettes/douches au paddock**

Des raccordements au courant électrique, des douches et des toilettes sont disponibles au paddock. Des raccordements à l'eau sont également disponibles sur le terrain.

### **Camping et grillades**

Il est interdit de camper et/ou de faire un feu ouvert dans le paddock (barbecue ou feu de camp). Les camping-cars doivent être stationnés selon les disposition de la piste. Il est interdit de stationner des camping-cars, tentes et caravanes près des tentes du paddock. La fermeture des portes est généralement à 22h00 et l'ouverture est généralement à 07h00.

### **Comportement au paddock**

Un extincteur portable avec de la mousse ou de la poudre d'au moins 2 kg est obligatoire dans le paddock sous chaque tente. Dans l'aire de camping, il est également recommandé d'avoir à disposition des extincteurs portables.

Pendant la manifestation, une bâche doit être placée sous chaque kart pour protéger le sol.

Il est interdit de circuler dans le Paddock avec des motos, scooters ou autres engins motorisés. Démarrer, roder, chauffer ou tester des moteurs de karts dans le Paddock ainsi que dans les Zones réservées (voir Article 20 du Code Sportif International) est strictement interdit. Les contrevenants seront sanctionnés d'une amende d'au moins CHF 250.-. En cas d'infractions répétées, les Commissaires Sportifs pourront disqualifier le Pilote concerné de la Compétition. Dans des cas exceptionnels (par exemple, après une réparation) et après approbation par un commissaire technique, le moteur peut être démarré pour un essai ou un test de fonctionnement.

### **Tarifs pendant la manifestation**

L'entrée à la manifestation est gratuite pour les spectateurs.

### **Repas de la manifestation**

Sur place, le restaurant propose des plats chauds et différentes boissons.

### **Informations aux pilotes et spectateurs**

Le jour de la course, l'accès au Service Parc est permis uniquement aux pilotes et mécaniciens, ainsi qu'aux aides munis d'un badge correspondant.

### **Live-Timing**

[www.savoietchrono.com](http://www.savoietchrono.com)

Liebefeld, 01.03.2023